



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 16 juillet 2026
Compte rendu par extraits
Conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du CGCT

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe CABASSUT, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jean-Philippe CABASSUT, Patrick HOULES, Nelly CHEVALET, Hervé CHANTIER, Marie-Laure GONZALEZ, Olivier BONNAUD, Alice GONZALEZ, Philippe BELLON, Janis GARCIA, Gilbert LIEHN, Myriam BEAUJARD, Sylvia BOULLENOT, Jean-Félix BOUDOU, Sébastien RONGIER, Audrey GINOT, Audran MONTEMAGGI, Laetitia JUNG, Céline MOLINA, Virginie WOUTERS, Bernard SAUCEROTTE, Muriel PRADES, Jean-Marie BENEZIS, Pascale GENIEIS-TORAL, Sandrine MAZARS, Jordan DARTIER.

Procurations :

*Philippe DUGENNE donne procuration à Hervé CHANTIER,
Lionel JORDAN donne procuration à Nelly CHEVALET,
Françoise DOMERGUE donne procuration à Alice GONZALEZ,
Patrick JOBARD donne procuration à Sébastien RONGIER.*

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, après avoir constaté le quorum, à 18h02.

Nelly CHEVALET est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Délibération n°2026-07-16-1a

Objet : Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Madame Annick CABANNES, Conseillère Municipale est décédée le 20 juin 2026.

Suite à cette triste disparition, il y a lieu de procéder à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale. En effet, aux termes de l'article L270 du Code Electoral, « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Il n'existe pas d'obligation à ce que le remplaçant soit de même sexe que son prédécesseur.

Monsieur le Maire a donc convoqué Madame Virginie WOUTERS et le Conseil Municipal procède à son installation.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour ; communication sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de cette modification.

CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

PREND ACTE du décès de Madame Annick CABANNES, conseillère municipale,

PREND ACTE de l'installation de Madame Virginie WOUTERS en qualité de conseillère au sein du Conseil Municipal.

Délibération n°2026-07-16-1b

Objet : Règlement Intérieur du Conseil Municipal

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la Loi NOTRe du 7 août 2015, prescrit l'élaboration d'un règlement intérieur pour les communes de 1 000 habitants et plus, dans les 6 mois à compter de l'installation du nouveau conseil municipal.

Le règlement a pour objet d'organiser et de réglementer le travail du Conseil Municipal.

Il définit les modalités de fonctionnement qui complètent les règles établies par les textes et notamment les dispositions du CGCT.

Ce document constitue un complément obligatoire et indispensable pour assurer le fonctionnement régulier et démocratique de l'Assemblée délibérante.

CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,
ADOPTÉ le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Délibération n°2026-07-16-1c

Objet : Création et Règlement Intérieur des comités consultatifs

L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur tout ou partie des affaires d'intérêt communal relevant de sa compétence sur le territoire de la commune.

Ces comités ont pour objet d'associer les habitants et les représentants des forces vives de la commune, notamment les associations locales, à la réflexion et à l'élaboration des projets communaux relevant de leur domaine de compétence.

Chaque comité comprend des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

Sur proposition du Maire, l'Assemblée délibérante en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Il est proposé la création de 9 comités consultatifs dont le champ de compétence est le suivant :

Urbanisme et Cadre de vie,
Littoral et Environnement,
Commerce et Développement économique,
Culture, Patrimoine et Traditions,
Sport et Jeunesse,
Tourisme,
Sécurité,
Finances publiques,
Solidarité.

Ces comités pourront être consultés par le Maire sur toute question ou tout projet intéressant les services publics et équipements de proximité relevant de leur champ d'activité et pourront lui transmettre toute proposition concernant les problèmes d'intérêt communal pour lesquels ils auront été institués.

Un règlement intérieur, annexé à la présente note, précise les modalités de fonctionnement de ces comités consultatifs.

Ce dispositif constitue un outil de démocratie participative et de concertation locale, complémentaire au fonctionnement de l'Assemblée délibérante.

CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,
APPROUVE la création des 9 comités consultatifs,
ADOPTÉ le règlement intérieur des comités consultatifs.

Délibération n°2026-07-16-1d

Objet : Mise à jour des statuts du SIVOM

Par délibération n° 2026/22 en date du 27 mai 2026, le Comité Syndical du SIVOM du canton d'Agde a engagé une procédure de mise à jour de ses statuts.

Les statuts actuellement en vigueur, adoptés en février 2020 et approuvés par arrêté préfectoral en avril 2020, nécessitent plusieurs modifications portant notamment sur les articles 5, 7, 8 et 10.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), toute modification statutaire d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit être soumise à l'avis des communes membres. A compter de la notification de la délibération, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de statuts modifiés.

Le Comité Syndical a approuvé le projet de nouveaux statuts annexé à la délibération et a autorisé sa transmission à l'ensemble des communes adhérentes, dont la commune de Vias, afin qu'elles se prononcent sur cette évolution statutaire.

Conformément, au CGCT, il convient à présent de valider la mise à jour des statuts du SIVOM.

CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

VALIDE les statuts du SIVOM.

Délibération n°2026-07-16-2a

Objet : Décision Modificative n°1 du budget principal de la commune.

En cours d'année, il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires afin d'adapter les crédits ouverts au Budget Primitif à la réalité des informations financières. Aussi, le Conseil Municipal est appelé à voter des décisions modificatives.

Il convient aujourd'hui de réajuster les crédits votés au Budget Primitif 2026 en section de fonctionnement et d'investissement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011 Article 614 « Charges locatives de copropriété »	+ 14 000 €
Chapitre 011 Article 6156 « Maintenance »	+ 36 000 €
TOTAL Dépenses de Fonctionnement :	+ 50 000 €

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 042 Article 722 « Production immobilisée »	+ 50 000 €
TOTAL Recettes de Fonctionnement :	+ 50 000 €

Dépenses d'Investissement :

Chapitre 040 Article 2313 « Constructions »	+ 50 000 €
Op. 992 Article 2031 « Révision du PLU »	+ 30 000 €
Op. 811 Article 2031 « Etudes divers projets »	+ 15 000 €
Op. 827 Article 2313 « Maison de santé »	- 95 000 €
TOTAL Dépenses d'investissement :	0 €

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Contre),

DECIDE de modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice comme susvisé.

DIT que le montant des inscriptions prévues au Budget de l'exercice tiendra compte de ces modifications.

Délibération n°2026-07-16-2b

Objet : Admission en non-valeur - budget principal de la commune.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, le service des Finances recouvre les sommes impayées qui lui sont dues et ce depuis plusieurs exercices.

Une liste de créances irrécouvrables a été communiquée par le Service de Gestion Comptable Littoral.

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences de la Trésorerie sont restées sans effet sur leur recouvrement.

Il est alors nécessaire de supprimer les créances qu'il est impossible de recouvrer auprès du débiteur alors que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose Monsieur le Trésorier Principal a été mis en œuvre.

Ainsi, Monsieur le Trésorier Principal, ne pouvant faire le recouvrement de divers titres portant sur différents produits émis entre 2008 et 2022, demande l'inscription en non-valeur d'un montant total de 19 987,39 euros.

Toutefois, il convient de préciser que l'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la commune vis-à-vis des débiteurs. En effet, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions),

DECIDE d'émettre un avis favorable à la proposition d'admission en non-valeur des créances pour un montant de 19 987,39 euros.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal, au titre de l'exercice 2026.

Délibération n°2026-07-16-2c

Objet : Annulation de l'opposition au transfert de la perception de la taxe de séjour par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Conformément à la Loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la compétence « promotion du tourisme » a été confiée à l'intercommunalité.

Le programme de mise en œuvre de ce transfert a été approuvé par délibération de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) le 19 septembre 2016.

Cependant, par délibérations n°2016-10-27-1d en date du 27 octobre 2016 et n°2023-05-25-2h en date du 25 mai 2023, la commune de Vias s'est opposée au transfert de la perception de la taxe de séjour par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM).

La taxe de séjour étant instaurée au niveau intercommunal par délibération n° 004111 du 17 avril 2023, la commune de Vias souhaite aujourd'hui abroger les délibérations susmentionnées et approuver le transfert de la perception de la taxe de séjour à la CAHM.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Contre),

ABROGE les délibérations de la commune de Vias n°2016-10-27-1d en date du 27 octobre 2016 et n°2023-05-25-2h en date du 25 mai 2023 s'opposant au transfert de la perception de la taxe de séjour.

APPROUVE le transfert de la perception de la taxe de séjour par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, sous réserve des dispositions légales applicables.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Les effets de cette délibération interviendront au 1^{er} janvier 2027.

Délibération n°2026-07-16-2d

Objet : Modification de conventions de mise à disposition de locaux et équipements communaux permanentes et ponctuelles

Les associations sportives et culturelles viassoises bénéficient annuellement de la mise à disposition gracieuse de locaux et/ou équipements sportifs communaux pour une période de dix mois, de septembre à juin, dans le cadre de leurs activités.

Par ailleurs, ces mêmes associations, ainsi que d'autres organismes, peuvent solliciter la mise à disposition de certains équipements communaux de manière ponctuelle, tout au long de l'année, pour l'organisation d'événements, de réunions, d'assemblées générales, ou toute autre manifestation.

A ce titre, la mise à disposition de salle peut leur être attribuée à titre gracieux ou onéreux.

Afin d'assurer la mise à jour des documents contractuels régissant ces mises à disposition, il est proposé de procéder à la révision des modèles types de conventions, tant permanentes que ponctuelles.

Ces modèles de convention sont annexés à la nouvelle délibération qui abroge et remplace la délibération n° 2021-07-19-4a, en date du 19 juillet 2021, intitulée « Mise en place de conventions-type de mise à disposition de locaux et équipements communaux permanentes et ponctuelles ».

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions),

APPROUVE la mise en application de ces conventions.

Délibération n°2026-07-16-2e

Objet : Mise à jour de la grille tarifaire pour le prêt de matériel communal

Les associations sportives et culturelles Viassoises se voient attribuer gracieusement du matériel communal, tout au long de l'année, dans le cadre de leurs activités associatives.

A ce titre, il convient d'instaurer une nouvelle grille tarifaire applicable au prêt de matériel communal, destinée à couvrir les frais susceptibles d'être engagés par la collectivité en cas de détérioration, de dégradation, de perte, de non-restitution ou de destruction du matériel prêté ainsi que les frais de remise en état ou de nettoyage rendus nécessaires par son utilisation.

Cette grille tarifaire est annexée à la nouvelle délibération qui abroge et remplace la délibération n° 2024-07-18-2e intitulée « Mise en place de tarifs pour le prêt de matériel communal » ainsi que la délibération n° 2025-04-08-2z intitulée « Ajout d'un tarif pour le prêt de microphones ».

Dans l'un de ces cas, l'emprunteur sera alors redevable du montant correspondant au préjudice subi par la collectivité, dans les conditions fixées par la grille tarifaire ci-après.

GRILLE TARIFAIRE PRÊT DE MATERIEL COMMUNAL

Matériel	emprunté	Coût du matériel à l'unité
Table		90 €
Chaise		30 €

Barnum	1000 €
Badge de géolocalisation d'un véhicule communal	100 €
Clé de salle et/ou bâtiment	100 €
Kit câblage (Jack, RCA, etc..)	99 €
Microphone	400 €
Nettoyage du matériel non effectué	15 € / élément
Grille d'exposition	85 €
Barrière	55 €

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions),
APPROUVE la mise en place de la nouvelle grille tarifaire afférente.

Délibération n°2026-07-16-2f

Objet : Modification des tarifs carte Pass

En raison de l'élargissement des créneaux d'ouverture de la salle de musculation à compter de la rentrée prochaine, une nouvelle grille tarifaire des cartes Pass Musculation, Haltérophilie sera mise en application. Cette évolution se traduit par :

une augmentation de 15 % des tarifs,

la création d'un tarif pour les non viassois.

Ces tarifs concernent les abonnements annuels ou trimestriels, à tarifs pleins ou tarifs réduits.

Les publics concernés par les tarifs réduits sont les suivants :

Etudiants

Inscrits à France Travail

Personnes en situation de handicap

Bénéficiaires du minimum vieillesse

Bénéficiaires du RSA.

Aussi, pour toute inscription à la carte Pass Musculation ou Haltérophilie, une licence payante est obligatoire auprès de la Fédération Française d'Haltérophilie Musculation (FFHM).

En ce qui concerne la carte Pass Seniors, un nouveau tarif est mis en place à partir de 5 séances hebdomadaires.

GRILLE TARIFAIRE CARTES PASS MUSCULATION / HALTEROPHILIE / SENIORS / ADULTES

CARTE PASS MUSCULATION		
TYPE ABONNEMENT	TARIF PLEIN	
	VIASSOIS	NON VIASSOIS
ANNUEL	164 € + licence FFHM (20 €/2025-2026)	192 € + licence FFHM (20 €/2025-2026)
TRIMESTRIEL	49 € + licence FFHM (20 €/2025-2026)	60 € + licence FFHM (20 €/2025-2026)
MENSUEL	30 € + Licence FFHM (20 €/2025-2026)	40 € + licence FFHM (20 €/2025-2026)
TARIF REDUIT		
ANNUEL	84 € + Licence FFHM (20 €/2025-2026)	100€+ licence FFHM (20€/2025-2026)
TRIMESTRIEL	38 € + licence FFHM (20 €/2025-2026)	47€ + licence FFHM (20 €/2025-2026)
MENSUEL	20 € + licence FFHM (20 €/2025-2026)	30€ + licence FFHM (20 €/2025-2026)
CARTE PASS HALTEROPHILIE		

TYPE ABONNEMENT	TARIF PLEIN	
	VIASSOIS	NON VIASSOIS
ANNUEL - LOISIRS	115 € + Licence FFHM (20 €/2025-2026)	133 € + licence FFHM (20€/2025-2026)
ANNUEL COMPETITION	115 € + licence FFHM (48 €/2025-2026)	133 € + licence FFHM (48€/2025-2026)
CARTE PASS SENIORS		
TYPE ABONNEMENT	TARIF PLEIN (€)	TARIF REDUIT (€)
ANNUEL – 1 SEANCE/SEMAINE	70	60
ANNUEL – 2 SEANCES/SEMAINE	90	80
ANNUEL – 3 SEANCES/SEMAINE	120	110
ANNUEL – 4 SEANCES/SEMAINE	150	140
ANNUEL – A PARTIR DE 5 SEANCES	220	210
TRIMESTRIEL – 1 SEANCE/SEMAINE	35	25
TRIMESTRIEL – 2 SEANCES/SEMAINE	40	30
TRIMESTRIEL – 3 SEANCES/SEMAINE	50	40
TRIMESTRIEL – 4 SEANCES/SEMAINE	60	50
TRIMESTRIEL – A PARTIR DE 5 SEANCES	90	80
CARTE PASS ADULTES		
TYPE ABONNEMENT	TARIF (€)	
ANNUEL – 1 SEANCE/SEMAINE	160	
ANNUEL – 2 SEANCES/SEMAINE	180	

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Contre),
APPROUVE la mise en place de la nouvelle grille tarifaire afférente.

Délibération n°2026-07-16-2g

Objet : ESPACE JEUNES – Tarif séjour Vias Plage du 17 au 21 août

Dans le cadre de son projet pédagogique dont l'ambition est de permettre à tous les enfants d'accéder aux loisirs, à la culture et aux sports, l'Espace Jeunes organise un séjour du 17 au 21 août 2026 pour les jeunes âgés de 10 (scolarisés en CM2) à 17 ans.

Ce séjour baptisé « VIAS'SEMBLE » dont les principaux objectifs sont de renforcer la cohésion de groupe et l'autonomie des jeunes se déroulera au Centre de loisirs du Libron. Les jeunes auront l'opportunité de camper sous tente tout en participant à un panel varié d'activités en journée et en soirée.

Le coût réel du séjour (hors encadrement) s'élève à 200,00 € par enfant.

Il est proposé de fixer la participation des familles comme suit :

SEJOUR VIAS PLAGE DU 17/08/2026 AU 21/08/2026	
Tarif	100,00 €

Les règlements se feront par l'intermédiaire de la Régie Sports.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,
APPROUVE le tarif afférent.

Délibération n°2026-07-16-2h

Objet : ESPACE JEUNES – Formules et tarifs

L'Espace Jeunes s'inscrit dans la catégorie des Accueils Collectifs de Mineurs municipaux.

Par délibération n°2023-07-11-2f en date du 11 juillet 2023 étaient fixés les tarifs de l'adhésion à l'Espace Jeunes dans le cadre du dispositif Carte PASS proposé par le Service des Sports.

Afin d'améliorer la lisibilité de l'offre proposée aux jeunes âgés de 10 ans (scolarisés en CM2) à 17 ans, il apparaît opportun de dissocier l'Espace Jeunes du dispositif Carte PASS.

Il est également proposé de dissocier la formule d'adhésion « année scolaire » de l'adhésion pour la « période estivale » et de fixer les tarifs suivants :

TARIFS ESPACE JEUNES	
Tarif période scolaire De septembre à juin	45,00 €
Tarif période estivale De juillet à août	30,00 €

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Contre),
APPROUVE les formules et tarifs afférents.

Délibération n°2026-07-16-3a

Objet : Prescription de la première révision du Plan Local d'Urbanisme - Annulation de la délibération de prescription de la révision du PLU en date du 24 mai 2022

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) constitue le document de référence en matière d'aménagement et de développement du territoire communal. Élaboré à l'initiative de la commune, il définit les orientations de son projet de territoire et établit les règles d'urbanisme applicables aux constructions, aux aménagements et aux occupations du sol. Il permet de concilier les besoins de développement de la commune avec la préservation de son identité, de ses espaces agricoles et naturels, de son patrimoine, de son cadre de vie et de ses ressources, dans le respect des principes du développement durable. Le PLU est ainsi un outil stratégique qui traduit les choix de la collectivité pour préparer l'avenir du territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de VIAS est entré en vigueur le 24 juillet 2017. Il a fait l'objet d'une annulation partielle des secteurs de la bande littorale de la station balnéaire et du secteur des loisirs, par jugement du Tribunal Administratif en date du 24 janvier 2019, confirmé par la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 1^{er} juin 2021 ; ces deux espaces sont aujourd'hui soumis au règlement national d'urbanisme.

Le PLU a fait l'objet par ailleurs de deux modifications simplifiées approuvées le 5 juillet 2018 et le 20 janvier 2022 et d'une modification de droit commun approuvée le 24 mai 2022 et d'une déclaration de projet approuvée le 12 février 2026.

Une révision générale du PLU a été prescrite par délibération en date du 24 mai 2022, en vue de traduire un nouveau projet global d'aménagement.

Cependant, les nouvelles orientations retenues s'inscrivent dans une vision du développement communal différente de celle qui prévalait jusqu'alors, conduisant à une réévaluation des projets. Le renouvellement urbain, le choix d'une urbanisation limitée et respectueuse de l'environnement guident les futures actions à mettre en œuvre sur ce territoire composé de trois entités : le cœur de ville et ses quartiers pavillonnaires, la station balnéaire Farinette et la Côte Ouest.

La procédure de révision générale poursuivra les objectifs suivants :

Prioriser le renouvellement urbain au cœur même du centre-ville, en incitant à la réhabilitation des bâtiments, en renforçant le tissu commercial en rez-de-chaussée d'immeubles, en luttant contre la vacance des logements...

Maîtriser ou limiter l'ouverture à l'urbanisation,

Maîtriser la capacité d'accueil de la commune,

Encadrer l'offre de logements :

Faciliter l'accès à un logement abordable

Poursuivre la production de logements sociaux, en combinant qualité, densité acceptable (ou collectifs en R+1) et mixité des typologies des appartements,
 Mettre en place des outils de communication efficaces pour développer l'offre en logements
 Restructurer le quartier des écoles, du gymnase et du boulodrome en vue de rationaliser les équipements publics, de moderniser les groupes scolaires et d'apporter de nouveaux services à la population.
 Renforcer les modes doux – pistes cyclables et cheminements piétons - afin d'améliorer les liaisons entre le centre-ville, la station balnéaire, la Côte Ouest et les espaces agricoles et naturels,
 Mettre la santé au cœur des nouveaux projets de construction, porter la réflexion sur la végétalisation de l'espace public et plus généralement sur la nature en ville,
 Anticiper les conséquences du changement climatique et l'érosion du trait de côte, œuvrer à la construction d'un projet de recomposition spatiale,
 Affirmer Vias comme une station littorale durable, attractive et résiliente, en confortant les activités qui constituent les fondements de son économie locale : le tourisme, l'agriculture, les activités sportives et de pleine nature, la gastronomie, la culture et la valorisation de son patrimoine,
 Conforter et développer l'accueil touristique, autour de l'hôtellerie de plein air,
 Poursuivre l'aménagement de l'Avenue de la Méditerranée rendant accessible et attrayante la station balnéaire,
 Conforter voire développer les services et équipements de la station balnéaire,
 Restructurer, mettre en valeur le secteur des loisirs en vue de renforcer l'attractivité de la station, du territoire tout en répondant aux enjeux de sécurité, de durabilité et de développement économique,
 Compenser l'offre en stationnement réduite et augmenter la capacité de stationnement des véhicules et des vélos dans la station et dans la ville,
 Préserver les espaces agricoles, viticoles, les espaces naturels et les paysages,
 Lutter contre le développement des friches afin de prévenir les risques d'incendie.
 Le contexte législatif et réglementaire a évolué depuis 2017 et une refonte du document s'avère nécessaire. Le PLU doit également être adapté aux principes et règles édictées par les documents d'un niveau supra communal, avec lesquels il est tenu d'entretenir un rapport de prise en compte, de compatibilité ou de conformité (article L131-7) :
 SCoT révisé le 3 juillet 2023,
 SRADDET approuvé le 14 septembre 2022,
 La loi ELAN portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,
 La loi Climat et Résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021
 La loi HUART de simplification du droit de l'urbanisme et du logement du 26 novembre 2025.
 La révision du PLU constitue pour la collectivité une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme (10-15 ans) afin d'assurer un urbanisme maîtrisé intégrant le plus en amont possible les enjeux de développement durable.
 Il est rappelé les grandes étapes de la procédure :
 Prescription de la révision générale du PLU,
 Phase d'études et d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées,
 Débat sur les orientations du PADD au sein du Conseil Municipal,
 Arrêt du projet du PLU par délibération du Conseil Municipal, avec son nouveau zonage, sa nouvelle réglementation, l'actualisation des annexes (sanitaires, servitudes d'utilité Publique, ...) et une évaluation environnementale,
 Consultation des Personnes Publiques Associées et autres personnes et organismes à consulter sur le projet arrêté,
 Enquête publique,
 Approbation du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal.
 Il convient à ce stade de la procédure de préciser les modalités de concertation conformément à l'article L103-3 du Code de l'urbanisme.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Contre),
 Annule la délibération n° 2022-05-24-3b relative à la prescription d'une révision générale du PLU.
 Prescrit une révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire de Vias, avec pour objectifs de :
 Rendre compatible le PLU avec les évolutions législatives et réglementaires notamment en matière de développement durable ainsi qu'avec les documents supra-communaux tels le SCoT du Biterrois, le SRADDET et le SAGE,

Prendre en compte l'ensemble des objectifs décrits ci-dessus constituant la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions seront justifiées dans les documents constitutifs du PLU.

Lance la concertation avec le public conformément aux modalités précitées :

Avis d'ouverture de la concertation dans la presse,

Registre de concertation à la disposition du public, sur RV au Service Urbanisme permettant au public de formuler ses observations,

Page internet dédiée au PLU sur le site de la ville, permettant au public de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure, du calendrier,

Possibilité de transmettre par mail des observations ou demande via une adresse électronique dédiée et créée pour cette phase,

Articles dans le magazine de la ville,

Réunions de commissions consultatives thématiques.

Afin de disposer du temps nécessaire pour tirer le bilan de la concertation avec le public, les registres seront clôturés par le Maire 1 mois avant l'arrêt du projet du PLU. Cette clôture fera l'objet d'une information sur le site de la ville.

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents notamment contrat, nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Sollicite de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU, conformément à l'article L132-15 du Code de l'urbanisme et ses articles L1614-1 et L1614-3 du CGCT.

Indique que conformément aux dispositions de l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L424-1 sur les demandes d'autorisation de construire, les installations, les opérations d'aménagement qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors que les orientations du PADD auront été débattues.

Précise que la présente délibération sera notifiée conformément aux articles L153-11 du Code de l'urbanisme, à l'ensemble des Personnes Publiques Associées :

A la Préfète,

Au Sous-Préfet,

A la Présidente du Conseil régional,

Au Président du Conseil départemental,

Au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,

Au Directeur de l'Agence Régionale de la Santé,

Au Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie,

Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

Au Président de la Chambre d'Agriculture,

A la Présidente du SCoT,

A la Présidente de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Et aux maires des communes limitrophes.

En vue de l'application de l'article R113-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information à :

Monsieur le directeur de l'institut national des appellations d'origine,

Le directeur du centre national de la propriété forestière.

Consulte au cours de la procédure si elles en font la demande les Personnes Publiques prévues aux articles L132-12 et L132-13 :

Les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat,

Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'environnement,

Les communes limitrophes,

Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents,

Le Représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L411-2 du Code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune,

Les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transports ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite.

Délibération n°2026-07-16-4a

Objet : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution de l'organisation de la collectivité, il s'avère nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la Ville et du CCAS de Vias, précédemment déterminé par la délibération n° 2025-02-12-4a du 12 février 2026 et de créer les emplois ci-dessous :

- 1 Directeur du Pôle Qualité de Vie, cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ;
- 1 Chargé de l'évènementiel, Pôle Qualité de Vie, cadre d'emplois des Adjointes techniques ;
- 4 Assistant(e)s de gestion Administrative, cellule administrative du Pôle Qualité de Vie, cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux ;
- 1 Directeur du Pôle lien et solidarité, cadre d'emplois des attachés territoriaux, Rédacteurs territoriaux ;
- 1 chef d'unité ALSH – RS – ALP, Pôle Qualité de Vie, cadre d'emplois des animateurs territoriaux, Adjointes d'animation territoriaux ;
- 1 chef d'unité cohésion sociale, Pôle Qualité de Vie, cadre d'emplois des animateurs territoriaux, Adjointes administratifs territoriaux ;
- 1 chargé de missions administratives, Direction Générale, Cadre d'emplois des Attachés territoriaux ;
- 1 agent polyvalent des services techniques, cadre d'emplois des Agents de Maîtrise, Adjointes techniques territoriaux ;
- 1 Directeur du Pôle Aménagements Urbains, cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux ;
- 1 chargé de missions culturelles et valorisation du patrimoine, à temps non complet soit 30 heures hebdomadaires, Pôle Qualité de Vie, Cadre d'emplois des adjointes administratifs territoriaux, adjointes du patrimoine territoriaux ;
- 1 chargé du développement de la formation professionnelle, Pôle Qualité de Vie, Cadre d'emplois des Adjointes d'animation territoriaux ;

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Contre),

APPROUVE la création des emplois permanents suivants :

- 1 Directeur du Pôle Qualité de Vie, cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ;
- 1 Chargé de l'évènementiel, Pôle Qualité de Vie, cadre d'emplois des Adjointes techniques ;
- 4 Assistant(e)s de gestion Administrative, cellule administrative du Pôle Qualité de Vie, cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux ;
- 1 Directeur du Pôle lien et solidarité, cadre d'emplois des attachés territoriaux, Rédacteurs territoriaux ;
- 1 chef d'unité ALSH – RS – ALP, Pôle Qualité de Vie, cadre d'emplois des animateurs territoriaux, Adjointes d'animation territoriaux ;
- 1 chef d'unité cohésion sociale, Pôle Qualité de Vie, cadre d'emplois des animateurs territoriaux, Adjointes administratifs territoriaux ;
- 1 chargé de missions administratives, Direction Générale, Cadre d'emplois des Attachés territoriaux ;
- 1 agent polyvalent des services techniques, cadre d'emplois des Agents de Maîtrise, Adjointes techniques territoriaux ;
- 1 Directeur du Pôle Aménagements Urbains, cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux ;
- 1 chargé de missions culturelles et valorisation du patrimoine, à temps non complet soit 30 heures hebdomadaires, Pôle Qualité de Vie, Cadre d'emplois des adjointes administratifs territoriaux, adjointes du patrimoine territoriaux ;
- 1 chargé du développement de la formation professionnelle, Pôle Qualité de Vie, Cadre d'emplois des Adjointes d'animation territoriaux ;

APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents, établi dans le tableau annexé ;

APPROUVE la possibilité de recruter des agents contractuels sur la base de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois visés dans les colonnes mentionnant les modalités de recrutement au regard de cet article dans le tableau annexé ;

PRECISE que ces contrats de trois ans maximum, renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir, ne peuvent excéder 6 ans, période à l'issue de laquelle le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée ;

PRECISE que pour les contrats précités, les fonctions exercées et le(s) diplôme(s) requis sont mentionnés dans le tableau annexé, le niveau de rémunération étant déterminé par les grades des cadres d'emplois de référence, les agents contractuels bénéficiant par ailleurs des mêmes possibilités d'attribution de régime indemnitaire mises en œuvre pour les fonctionnaires de la collectivité ;

ABROGE à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, la délibération n° 2026-02-12-4a du Conseil Municipal du 12 février 2026 ;

PREVOIT d'inscrire les crédits correspondants au budget, chapitre 012.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19H42.

Jean-Philippe CABASSUT
Maire de Vias



Compte rendu affiché le : 23/02/2026